

https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/02/05/a-paris-la-crainte-de-nouveaux-campements-de-migrants-apres-l-evacuation-de-celui-de-la-porte-de-la-villette_6028492_3224.html

A Paris, la crainte de nouveaux campements de migrants après l'évacuation de celui de la porte de la Villette

Près de 500 personnes migrantes ont été mises à l'abri mardi. Le système d'hébergement des demandeurs d'asile reste saturé.

Par [Julia Pascual](#) Publié hier à 11h23, mis à jour hier à 15h30



Avant l'évacuation du campement de migrants de la Porte de la Villette, à Paris, le 31 janvier. THOMAS SAMSON / AFP

Un demi-millier de personnes [ont été évacuées de la porte de la Villette, dans le nord de Paris, mardi 4 février](#), alors qu'elles y vivaient sous tente. Toutes ont été mises à l'abri par la préfecture d'Ile-de-France. Cette opération fait suite à [celles organisées porte de la Chapelle et à Saint-Denis le 7 novembre 2019](#), et Porte d'Aubervilliers le 28 janvier. Elles avaient déjà permis de mettre à l'abri 3 000 personnes migrantes.

Avec quelques semaines de retard, et à un peu plus d'un mois des élections municipales, le gouvernement peut se targuer d'avoir tenu la promesse faite lors de la présentation de son plan « pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration », le 6 novembre 2019, d'évacuer les campements du nord de Paris « *avant la fin de l'année* ».

Pour éviter la réinstallation des personnes dans les lieux évacués, le préfet de police Didier Lallement a opté pour une surveillance policière « *permanente* ».

« *Les personnes qui tenteraient de se réinstaller seront immédiatement contrôlées et leur situation administrative vérifiée, donnant lieu, en cas de séjour irrégulier sur le territoire* ».

national, à une procédure de placement en centre de rétention administrative », a prévenu le préfet, mardi.

Si les associations et la Ville réclament les mises à l'abri, elles demeurent sceptiques quant à l'efficacité de la politique menée à long terme. *« La préfecture de police a annoncé la fin du cycle des campements, mais où vont aller les gens qui arrivent à Paris et ceux qui ressortiront des hébergements ?, s'inquiète Louis Barda, de Médecins du monde. Ils ne proposent rien que la dispersion et l'invisibilisation. »* D'aucuns craignent que les campements se reforment au-delà du périphérique parisien, en Seine-Saint-Denis notamment. *« C'est une débauche de moyens policiers, réagit-on à la Mairie de Paris. Ça ne peut pas être une politique en tant que telle. »*

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Campements à Paris : que deviennent les migrants mis à l'abri ?](#)

Statut de réfugié

Des problèmes structurels demeurent. L'un des principaux est la saturation du système national d'accueil des demandeurs d'asile. Bien que doté de plus de 100 000 places d'hébergement, il ne prend en charge qu'un demandeur d'asile sur deux. L'Ile-de-France concentre, à elle seule, près de la moitié des demandes d'asile.

La formation des campements – dans lesquels se trouvent une majorité d'hommes originaires d'Afghanistan, du Soudan et de Somalie – est aussi le résultat de l'impasse administrative ou sociale dans laquelle se retrouvent certaines personnes migrantes. C'est le cas notamment de celles qui ont obtenu le statut de réfugié et qui ne relèvent plus du dispositif pour demandeurs d'asile.

Environ 16 % à 17 % des personnes recensées lors des évacuations de la porte de la Chapelle et Saint-Denis et de la porte d'Aubervilliers sont dans cette situation, d'après l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Détentrices d'un titre de séjour, elles relèvent du logement de droit commun, à l'image d'un citoyen lambda, [mais des difficultés d'insertion économique et sociale et la situation tendue du logement en Ile-de-France freinent leur autonomie.](#)

Une partie des personnes à la rue ont par ailleurs été déboutées de leur demande d'asile (et sont donc potentiellement expulsables) ou sont des demandeurs d'asile ayant perdu leur droit à un hébergement, le plus souvent parce qu'en vertu du règlement de Dublin ils relèvent de la responsabilité d'un autre Etat membre. Pour échapper à leur transfert vers ce pays, ils ont quitté leur lieu d'hébergement et perdu aussitôt le bénéfice d'une prise en charge.

A l'arrivée, sur les campements, *« environ une personne sur deux ne relève plus du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, mais plutôt du 115 »,* résume Didier Leschi, le directeur général de l'OFII.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [« La rue, c'est fini, maintenant on construit quelque chose » : à Paris, un projet pilote pour les réfugiés](#)

[Julia Pascual](#)